

## MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,  
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



### COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

Le 23 mai 2022 à 19 heures 00 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 16 mai 2022 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Marie METIVIER, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Louis DUFOURNET, Jean-François DAGAND, Yannick GUTHLEBEN, Patrick MATHIEUX, Denis PAZEM, Romain REY, Pascal RINER

Absents excusés : Laure MASSONNAT, Virginie PETELLAT, Cyril MORIQUAND,

Secrétaire de séance : Yannick GUTHLEBEN

Monsieur Le Maire souhaite faire un bilan de ces deux années passées car cela fait aujourd'hui deux ans que le nouveau conseil municipal a été installé.

Il précise que deux dossiers ont été des échecs pour ce nouveau mandat :

Le rejet de la part du Tribunal Administratif dans l'affaire du « Toit de l'école » et par le Tribunal Judiciaire dans l'affaire de la « Route des Bois ».

Il note que des points très positifs ont été réalisés. La réalisation du City-Park et la création d'une aire de jeux pour les tous petits. Les retours de la population sont très encourageants. Il félicite tous les conseillers qui ont bien respecté la charte du conseiller municipal « mettre le travail au profit de l'intérêt général et non de l'intérêt personnel ».

Il souhaite que les commissions élaborent des projets pour les quatre années à venir. C'est pourquoi les commissions devront être réunies d'ici l'été afin d'établir une « feuille de route » pour les années futures.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 heures 00. Le quorum étant atteint.

Secrétaire de séance : Yannick GUTHLEBEN

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2022 : approuvé à l'unanimité.

- Délibération n° 11-2022 – Domaine et Patrimoine 3.312 – Acquisition foncière – route de La Faiènerie- parcelle Section A n°93

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain – route de La Faiènerie – section A n° 93, d'une superficie de 6 264m<sup>2</sup>

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de l'opération Chemin Doux, cette parcelle permettrait de mettre en œuvre une partie du chemin.

Monsieur Le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain route de La Faiènerie section A n° 93 pourrait être vendue à la commune de Saint-Ours.

## MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,  
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



Après négociation entre Monsieur le Maire et le propriétaire de ladite parcelle, il est proposé à l'assemblée de fixer les modalités d'achat de la parcelle pour un montant de 2.00€ le m<sup>2</sup>.

La surface de cette parcelle est de 6 264 m<sup>2</sup>.

Le montant total de cette acquisition serait de 12 528.00 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget primitif 2022 du montant nécessaire à l'acquisition de la parcelle section A n° 93 d'une contenance de 6 264 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix de 2.00 €/ m<sup>2</sup> ;

Précise que la commune prendra en charge les frais d'actes,

Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier

- Délibération n° 12-2022 – Service public – Instauration de l'accueil périscolaire

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'association « Garderie Les P'tits Ours » ne souhaite plus assurer ce service à compter de la prochaine rentrée scolaire 2022.

La commission Scolaire s'est réunie pour définir les priorités de l'ouverture à compter du 01 septembre 2022 : Le fonctionnement, le recrutement, le règlement d'utilisation et les tarifs.

Plusieurs réunions seront mises en place dans les prochains jours. Monsieur le Maire propose qu'à compter du 01 septembre 2022 ; ce service soit repris dans sa globalité par la commune de Saint-Ours.

Monsieur Le Maire souhaite préserver le service d'accueil périscolaire en place pour les élèves des écoles maternelle et primaire de la commune.

L'accueil sera assuré le matin de 7h20 à 8h20, de 11h30 à 13h30 et le soir de 16h30 à

18h30. Ce service fonctionnera : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période de classe, et se tiendra dans les locaux de l'école communale « Aux Mille Couleurs »

Considérant l'intérêt que représente la mise en place et la nécessité du service d'accueil périscolaire

Considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

1 – Décide la reprise de l'accueil périscolaire pour les enfants des écoles maternelle et primaire, dans les conditions suivantes énoncées ci-dessus

2 - D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

3- D'inscrire des crédits suffisants au budget de la commune.

## MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,  
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



- Délibération n° 13-2022 – 7.1.4. Finances Locales Décision Modificative n° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune de Saint-Ours,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget de l'exercice 2022 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'approuver une décision modificative et explique qu'une opération d'ordre doit être inscrite au Budget Principal 2022.

Afin de régulariser les comptes, les frais d'études du compte 2031 / 020 – section investissement doivent être intégrés par un mandat au compte 21311/041 – section investissement.

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21311		93550.00€
Total D041 : Opérations patrimoniales		93550.00 €
D 2031 : Frais d'études	93550.00 €	
Total D 20 : Immobilisations incorporelles	93550.00 €	

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

Décide l'inscription des crédits au budget principal pour les montants figurant sur le tableau ci-joint.

Approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal 2022

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

- Délibération n° 14-2022 – 3.2.2. Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle sise Route des Bois, Parcelle section A, n°93, contenance 110m<sup>2</sup>, est décédé à Rumilly le 04 avril 1924, il y a plus de 30 ans. Et qu'aucun héritier n'est connu.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :

---

**saintours-savoie.fr**

**Horaires d'ouverture au public :** le lundi de 16 h à 19 h 30, le mercredi de 9h à 11 h et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.

## MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,  
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



---

Le bien était détenu par un propriétaire décédé depuis le 04 avril 1924, sans héritier connu. La commune de Saint-Ours souhaite se porter acquéreur de la parcelle A n° 93 – commune de Saint-Ours.

### Délibération n° 15-2022 – 4.1.1 Fonction publique – portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- Décide la création à compter du 01 septembre 2022 d'un emploi permanent de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles dans le grade d'adjoints sociales relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 39 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an renouvelable compte tenu du maintien de la 4<sup>ème</sup> classe et de la reprise de la garderie et du 6° de l'article L.332-8 du CGFP « Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. » *justifiant l'application de l'article L.332-8-3° du code précité*).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un diplôme CAP Petite Enfance, gestes aux premiers secours, concours d'ATSEM et expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Débats ouverts : Monsieur GUTHLEBEN expose la difficulté de l'association Les Petits Ours qui peine à retrouver un président. On peut noter que le président actuel a démissionné de ses fonctions et que le bureau n'a retrouvé aucune personne pour reprendre le poste et les fonctions de cette présidence. Cette association avait fait part de ses difficultés en mairie et avait évoqué le fait que les services de la mairie pourraient reprendre le fonctionnement de la garderie du matin et du soir. C'est un service indissociable de l'école.

Les horaires de la garderie seront à l'identique du fonctionnement précédent soit :

7h.20 => 8h.20 et 16h.30 => 18h.30

Le fonctionnement de la cantine sera inchangé : 11h.30 => 13h.20

La commission scolaire a commencé à travailler sur le dossier et une ébauche de fiche de poste a été élaborée en concertation avec le Centre de Gestion de la Savoie. Monsieur GULHLEBEN fait part des coûts supplémentaires en fonctionnement sur le personnel.

## MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,  
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



Le budget primitif 2022 prévoyait pour les personnels titulaires et contractuels une ligne de dépense d'un montant de 96 000.00 soit 68000 € pour les agents titulaires et 32000€ pour les agents contractuels. Des simulations de salaire ont été réalisées. Il expose qu'un contrat ne sera pas reconduit au bénéfice d'un autre contrat sur un emploi permanent pour une durée hebdomadaire de 30 heures. Cet agent aura le rôle d'animation de la garderie et d'ATSEM.

La personne en charge du service devra être ponctuelle. Elle devra s'organiser en cas de maladie et mettre en place une coordination pour pallier au sous-effectif en lien avec le service de la mairie

Monsieur GUTHLEBEN précise que les coûts de fonctionnement de ce service devraient permettre au budget primitif de s'équilibrer avec les recettes de la garderie, le poste initialement prévu qui ne sera pas reconduit, le départ en retraite d'un agent et le coût supplémentaire de cet agent. Il précise qu'il est à prévoir des dépenses liées aux activités pour l'acquisition de jeux...

Il est soulevé la question de la cotisation demandée aux familles pour un montant de 15.00€ / an, ce qui représente une somme forfaitaire de 510.00 €. Cela représente une augmentation de 0.09 centimes par famille. La commission scolaire devra définir le tarif à appliquer pour la rentrée de septembre 2022.

Monsieur GUTHLEBEN rapporte qu'il s'agit d'un service supplémentaire pour la commune mais qu'il est important pour les familles d'avoir ce service sur place.

A l'unanimité, le conseil municipal prévoit une hausse du tarif actuel de la garderie

Un appel aux bénévoles (*pour remettre en place l'aide aux devoirs*) sera lancé dans la prochain MIEL.

Il sera demandé à la société LEZTROY le coût d'un goûter pour les enfants accueillis en garderie du soir. Un questionnaire sera envoyé aux parents pour connaître leur position sur le sujet du goûter.

La commission scolaire avait souhaité que soit recruté un directeur ou un responsable de structure, or le Centre de Gestion de la Savoie ne conseille pas ce poste d'emploi. Après plusieurs échanges, le service recrutement encourage à proposer une poste d'ATSEM. Une fiche de poste sera élaborée en commission scolaire.

Le règlement intérieur de la garderie sera mis en place au cours de ces réunions. Monsieur GUTHLEBEN rappelle que la porte de l'école devra être fermée et le forfait téléphone mis à disposition devra être reconduit.

La commune de Saint-Ours dispose déjà d'un logiciel de facturation pour la cantine et garderie du midi et d'une tablette pour les pointages et réservations. Aucun investissement supplémentaire n'est donc à prévoir. Le fonctionnement sera identique à celui d'aujourd'hui : à savoir les réservations se feront directement sur le portail et la facturation sera établie sur le même fonctionnement.

Une réunion, entre les élus et les agents, est à programmer avant la fin de l'année scolaire afin de préparer la rentrée scolaire 2022-2023 et pouvoir expliquer le rôle de chacun. L'équipe enseignante sera invitée à participer.

### Délibération n° 16-2022 : Décisions budgétaires 716 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « D'une Pierre à l'Autre »

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle l'association a été créée dans la commune de Saint-Ours. Le conseil municipal a été sollicité par le bureau de cette association afin

## MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,  
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



d'obtenir une subvention exceptionnelle. L'association démarre et propose plusieurs actions dans la commune d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager sur le principe d'un versement en 2022 d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association d'une Pierre à l'Autre. Madame Josette Arseguel ne prenant pas part au vote

Entendu cet exposé le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association d'une Pierre à l'Autre de 500€
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires

Débats ouverts : Madame Arseguel prend la parole et explique qu'une nouvelle association a vu le jour dans la commune. Il s'agit d'une association investie dans le patrimoine de la commune, la rénovation de bâtiment afin de préserver ce qui existe aujourd'hui et le maintenir en état (*exemple : La croix du four*). Une vente de Saint-Genix et éventuellement de pizzas seront réalisés dans le courant du mois de septembre pour financer ces projets.

Questions diverses :

Fonds de concours : Monsieur le maire expose que Grand-Lac alloue aux communes du territoire une enveloppe de subventions à hauteur de 25 000 € par commune pour des projets qui ne seraient être subventionnés et sur une période de six ans. Monsieur Le Maire rapporte qu'une subvention a été sollicitée dans ce cadre pour l'opération de l'aménagement du City et aire de jeux pour les petits.

Enfouissement des réseaux : la société Alpes Etudes fera parvenir un devis, dans les prochains jours, concernant les travaux à Bassa - Route des Crêts et route du Chef-Lieu (Ecole) pour les réseaux secs.

Monsieur le Maire rappelle que les feux d'artifice privés sont interdits. Une autorisation de la commune et de la Préfecture sont obligatoires. Nombre d'incivilités sont trop souvent rapportées.

Certains habitants de la commune ont rapporté que des motos circulaient dans les hameaux en faisant beaucoup de bruit et à des heures avancées.

Il sera fait un rappel à la loi et aux bons respects des autres dans la prochain MIEL.

Monsieur le Maire sollicite le conseil afin de connaître les élus intéressés par une formation « comprendre le budget de la commune » dans le cadre du CPF. Quatre élus se font connaître. La session pourrait être programmée courant septembre afin d'élaborer le budget primitif 2023.

Monsieur DAGAND Jean-François rappelle que le 23 septembre une soirée « la nuit est belle » sera mise en place en partenariat avec le PNR des Bauges. Cette soirée consiste à éteindre tous les éclairages publics afin de profiter pleinement de la nuit pour observer le ciel.

Eclairage public : des travaux ont été réalisés sur le coffret d'éclairage public situé à

---

**saintours-savoie.fr**

**Horaires d'ouverture au public :** le lundi de 16 h à 19 h 30, le mercredi de 9h à 11 h et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.

## MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,  
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



Bassa. Ce qui a généré d'autres dysfonctionnements sur le poste « Route de la Grande Vie ». Les services d'ENEDIS et Entreprise Porcheron sont intervenus.

Le coffret d'éclairage public qui avait été endommagé lors d'un accrochage « Route du Chef-Lieu », a été changé et remis en service.

Monsieur Le Maire a reçu en mairie une personne susceptible de faire une demande d'autorisation d'urbanisme, pour le lot n° 2 de l'OAP Chez Yvonne, pour connaître ce qu'il était possible d'envisager.

Monsieur Denis PAZEM prend la parole et explique qu'un rendez-vous a eu lieu avec les services du SAU Grand-Lac concernant l'OAP de Chez Yvonne Lot n° 1.

Les propositions faites sont à revoir pour le nombre de logements prévus dans le permis initial. Il explique, que 10 logements pour les deux parcelles, est un nombre beaucoup trop important. Il serait souhaitable de revoir ce chiffre à la baisse. Il propose que six voir quatre logements seraient plus intéressants.

Le projet de la société Carré de l'Habitat est similaire dans toutes les communes (exemple de Trévignin où la proposition de deux maisons mitoyennes soit deux blocs de 10 logements). Les logements sont plus petits. Il est prévu deux logements sociaux et quatre appartements par projet.

La densité est trop importante.

Monsieur le Maire rappelle qu'une distribution de fleurs aura lieu le samedi 28 mai à la salle des Fêtes à l'occasion de la Fête des Mères.

Les entreprises qui vont réaliser les travaux de l'aménagement seront reçues en mairie le lundi 23 mai pour finaliser la signature du marché. Les travaux débuteront courant septembre.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h20

Vu pour être affiché le 30 mai 2022 conformément aux prescriptions de l'article L 12117 du code des communes.

Fait à Saint-Ours le 29 mai 2022

Le Maire

Louis ALLARD

Le secrétaire de Séance  
Yannick GUTHLEBEN

